

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS

ARRETE MUNICIPAL N°12/2026
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE DU 9 et 10 MAI 2026 – CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE

Le Maire de la Commune de BOURBACH-LE-BAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre III de la troisième partie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons, modifié par l'arrêté 2011-178-1 du 27 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 21961 modifié, relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons,

Vu la demande présentée le 4 mai 2026 par la RCSC et le Club d'Orientation de Mulhouse sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation de la course d'Orientation de Mulhouse le 9 et 10 mai 2026.

Considérant qu'une autorisation de débit de boissons temporaire en application des articles L3334-2 et L.335-4 du Code de la Santé Publique est ainsi justifiée,

Considérant que la demande présentée par la RCSA et le Club d'Orientation de Mulhouse constituent la première autorisation de l'année en cours.

ARRETE

Article 1 : L'association des RCSC et le Club d'Orientation de Mulhouse sont autorisés à exploiter un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupes lors de la course d'Orientation de Mulhouse située aux alentours de la salle du Lierenbuckel.

Article 2 : Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique

Article 3 : Il est à noter que les associations sont autorisées à ouvrir annuellement 12 débits exceptionnels temporaires de boissons dans le département du Haut-Rhin. Cette association peut prétendre à neuf nouvelles autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaires au cours de l'année 2026.

Article 4 : Monsieur le maire et la brigade de Gendarmerie de Thann sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de THANN
- Club d'Orientation de Mulhouse
- Mairie

Fait à BOURBACH-LE-BAS, le 05/05/2026

Le Maire :
Christophe BIHLER

